

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.43/06.20

Objet : Ecoles publiques
Conseils d'écoles
Désignation des représentants de la Ville

Délibération n°: D.43/06.20

**Objet : Ecoles publiques
Conseils d'écoles
Désignation des représentants de la Ville**

Madame le Maire rappelle que les dispositions du Code de l'Éducation et notamment son article D411-1 précisent la composition et les attributions des conseils d'école. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des conseils des écoles publiques, maternelles et élémentaires, de la commune.

Au regard des dispositions précitées, le conseil d'école doit être composé, entre autres membres ayant voix délibérative, de deux élus, à savoir :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D411-1,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Commune aux conseils des écoles publiques de la Commune,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la commune aux conseils d'école, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner les représentants de la Commune aux conseils des écoles publiques de la Commune comme suit :
 - ✓ Maternelle du Clairval : Mme Evelyne BAILLEUL
 - ✓ Élémentaire du Clairval : M. Johan GONZALEZ
 - ✓ Maternelle Glatigny : M. Omar BELGHACEM
 - ✓ Élémentaire Glatigny : Mme Fabienne MANDEVILLE
 - ✓ Maternelle Elsa Triolet : M. Tarek HAMMAN
 - ✓ Élémentaire Carnot : M. Omar BELGHACEM
 - ✓ Groupe scolaire Jacques Prévert : Mme Marianne DUHAMEL

Délibération n°: D.43/06.20

Objet : Ecoles publiques
Conseils d'écoles
Désignation des représentants de la Ville

étant précisé que le maire ou son représentant – à savoir *Madame Emmanuelle PATIN, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie Scolaire* - est membre de droit de chacun des conseils d'école ci-dessus indiqués.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ÉLUS DE LA MAJORITÉ),
LES 7 ÉLUS DE L'OPPOSITION NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



(Handwritten signature in blue ink)

